

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 JANVIER 2019**  
**PROCES VERBAL**

<b>A. APPEL</b>
-----------------

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 31 janvier, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 25 janvier 2019

**PRESENTS** : Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Evelyne LOMBARD, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Marc VERDIE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Denise TOUZET, Martine ROQUIGNY, Thierry CZAPLICKI, Pierre SABATHIER, Marylène LANDO, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRE, Corinne MINVIELLE-REA, Jacques ANDREETTA

**PROCURATIONS** : Christine CLAIR à Evelyne LOMBARD, Elisabeth CORNETTE à Patrick DUBOSC, Ana MARQUES à Angèle THULLIEZ, Emilie VILSONI à Yannick NINARD

**ABSENTS** : Raphaël DALBY, Bertrand LAHILLE, Simon OREL, Jean-Hubert ROUGE, Mélanie BOURGEOIS

**SECRETAIRE** : Denise TOUZET

***M. IDRAC : Avant de débiter la séance, je souhaiterai vous présenter Monsieur Clément DAUBAN, nouvellement recruté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.***

***M. NINARD : Vous savez que nous avons quelques manques sur ce poste de référent sécurité depuis le départ de Jean Louis CETTOLO et de David CARRETE. Ce vide est aujourd'hui comblé avec le recrutement de Clément DAUBAN, ici présent. Ces missions sont des missions de sécurité civile et de sécurité sur les établissements recevant du public avec le suivi administratif des commissions de sécurité des établissements privés et le suivi technique des commissions de sécurité des établissements publics. Il assurera la gestion des défibrillateurs, la révision du plan communal de sauvegarde, la prise en compte de la charge de défense extérieure incendie et les missions annexes qui se grefferont au fur et à mesure.***

***M. DAUBAN : Je m'appelle Clément DAUBAN. Je suis de Montpezat, pas très loin d'ici, sur les hauteurs de Samatan. J'étais précédemment en poste à la Mairie de Toulouse dans le service des risques majeurs. J'étais très au fait du plan communal de sauvegarde. J'ai eu l'occasion de participer à plusieurs reprises à des PC crises sur des grands événements et des événements plutôt majeurs. Mes missions, M. NINARD vous les a dites. Je vais me concentrer pour le moment sur le PCS qui mérite une révision importante, les commissions de sécurité, notamment celle du groupe scolaire et toutes les autres où la Mairie doit être présente, le DECI...***

## B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

*M. VAZQUEZ : Point 17, on finit sur la remarque de M. VERDIE, « la somme est bizarre » sur le don de M. ARIES. A la lecture, si on n'a pas assisté à la séance, on ne comprend pas. En fait, il nous a reversé ce qu'il avait perçu sur le vide grenier de la médiathèque.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018**

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	BENEFICIAIRE
70	13/12/2018	CRCA PYRENEES GASCOGNE - Prêt 600 000 €			CRCA PG
71	18/12/2018	CONCESSION CIMETIERE - N° PLAN 8 SECTION UO - 6 m <sup>2</sup> - Familiale - Perpétuelle - LOMBARD Pierre et Hélène			
72	18/12/2018	CONCESSION CIMETIERE - N° PLAN 5BIS SECTION UO - 6 m <sup>2</sup> - Familiale - Perpétuelle - ARNOUL Louis et Josiane			
73	18/12/2018	CONCESSION CIMETIERE - N° PLAN 6BIS SECTION UO - 6 m <sup>2</sup> - Familiale - Perpétuelle - LAFFORGUE André			
1	17/01/2019	FOURNITURE DE BUREAU ET PAPIER Lot 1 - Fournitures de bureau Lot 2 : Fourniture de papier	10 000,00 6 000,00		LACOSTE
2	22/01/2019	ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS Achat total Coût à la page N et B Reprise	16 500,00 0,0030 2 500,00		BUREAU MODERNE

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND acte des décisions prises.**

## A. FINANCES

### **3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2019, relatif au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 18 décembre 2018, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 24 janvier 2019 a émis un avis favorable sur le projet du budget primitif 2019 relatif au budget principal de la commune.

*M. IDRAC : Vous avez vu que cette année nous votons le budget un plus tôt, tout simplement pour pouvoir lancer un peu plus rapidement des dépenses d'investissement, c'est-à-dire les marchés publics correspondants. Je souhaitais ensuite remercier tout le monde, les élus qui participent aux élaborations budgétaires, en particulier Fabien VAZQUEZ, et tous les services de la mairie, plus particulièrement Winick PICOT qui produit une note de présentation synthétique vraiment bien faite.*

Monsieur Vazquez expose, au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre des Budgets Primitifs 2019 par chapitre, du budget principal de la commune.

*M. VAZQUEZ : Je vais commencer également par remercier les services, M. Le Directeur, plus particulièrement Winick PICOT qui fait un travail de qualité et qui nous permet de travailler dans de bonnes conditions. Je ne vais pas revenir sur la date avancée du vote du budget. M. Le Maire l'a expliqué. En revanche, je vais vous expliquer quelles sont les contraintes que nous subissons en avançant la date du vote. Nous allons voter le budget sans connaître les résultats de 2018, ni les bases fiscales, ni les dotations de l'Etat pour 2019. Le vote du compte administratif 2018 interviendra plus tard dans le trimestre et nous devons donc voter un budget supplémentaire pour tenir compte des restes à réaliser, des résultats de l'année écoulée, ainsi que des éléments qui d'ici-là seront communiqués par l'Etat.*

*Conformément au DOB présenté en décembre, nous avons construit notre budget 2019 autour des 4 axes qui sont notre priorité depuis 4 ans : la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la stabilité de la pression fiscale un niveau d'investissement élevé et le désendettement de la commune.*

*L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 10 030 000 € et celle d'investissement à 5 595 000 €. Je vous rappelle que nous votons le budget par chapitre.*

*Comme chaque année je vais vous présenter rapidement la synthèse des principales évolutions envisagées.*

#### **BP 2019 FONCTIONNEMENT - RECETTES**

*Les bases fiscales et les dotations n'ont pas encore été notifiées. Nous avons donc fait des hypothèses au regard de la loi de finances.*

#### **73 - IMPOTS ET TAXES**

*Le chapitre impôts et taxes représente 60 % des recettes de fonctionnement totales, il est en hausse de 1,14 % par rapport au BP 2018.*

*Pour définir le montant prévisionnel du produit de 3 taxes nous sommes partis des bases définitives 2018 revalorisées de 3,2 % : 2,2 % de variation prix d'une part, et de 1 % d'augmentation physique d'autre part.*

*Nous ajusterons cette prévision en fonction des notifications de bases par les services fiscaux.*

*La Dotation de Solidarité Communautaire reste stable à 512.287,00 €. Mais, cette recette est incertaine dans le temps, en l'absence de pacte financier avec le Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine*

## **74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

*Le chapitre 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS est en hausse de 3,98 % soit + 90 k€ environ par rapport au BP 2018 car l'arrêt de la baisse de la dotation forfaitaire est acté, et nous bénéficierons d'une augmentation due à l'effet population ainsi que de la péréquation.*

### **- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BP 2019**

#### **- 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

*Le chapitre 011 charges à caractère général s'élève à 2.650.000,00 € soit en légère hausse + 2,6 % par rapport au prévu 2018.*

*Ce poste est principalement marqué par :*

<i>Augmentations de crédits</i>	<i>Diminutions de crédits</i>
<i>Augmentation des travaux en régie : + 36 000</i>	<i>les locations de matériels pour les travaux en régie sont en diminution de 10.000 environ</i>
<i>Ajustements de crédits et décalage de facturation entre 2018 et 2019 : gaz 22 600 /</i>	<i>Baisse des achats de prestations extérieurs sur les services techniques 16.600</i>
<i>+ 16 000 € entretien des voiries</i>	<i>Baisse des achats liés au contrat des repas de la cantine scolaire 16.800</i>
<i>10 000 Etude bourg-centre</i>	<i>Renégociation contrat d'assurance : - 29 000</i>
<i>+ 8700 participation communale au service ADS</i>	

#### **- 012 - CHARGES DE PERSONNEL**

*En ce qui concerne les charges de personnel, le Glissement Vieillesse Technicité ainsi que les différents éléments détaillés dans la note de présentation nous amènent à tabler sur une hausse de 4,7 % (200 000 € environ) par rapport au BP 2018.*

*Nouveauté : mise en place du Complément Indemnitaire Annuel basé sur l'engagement professionnel la manière de servir et l'assiduité. Ce point est à l'ordre du jour dans la partie Ressources Humaines.*

#### **- 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

*Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) s'établissent à 923.000,00 €, soit une hausse de 5,45 % par rapport au BP 2018.*

*- subventions aux associations stables à 295 500 €*

*- Forte augmentation des subventions au CCAS et SAAD + 86 % (53 000 €) : en 2018 aucune subvention n'a été versée au CCAS ET création d'une régie de recettes auprès du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui a entraîné la création d'un demi-poste supplémentaire. La création de la régie fait suite au désengagement de la Direction Générale des Finances dans l'encaissement des chèques CESU.*

*- La contribution au SDIS augmente de 4,88 % de 13.500 € environ soit par rapport au CA 2018 prévisionnel.*

*- Il faut noter enfin une hausse de près de 10 000 € des crédits prévus pour les effacements de dettes suite à des jugements.*

#### **- 66 - LES CHARGES FINANCIERES**

*Elles sont en baisse de - 1,75 % par rapport au BP 2018 soit 10 000 € environ.*

#### **- LES ATTENUATIONS DE CHARGES**

*La commune est devenue contributrice au titre de l'Attribution de Compensation, la dépense est enregistrée dans ce chapitre pour un montant de 515 000 €.*

**BUDGET D'INVESTISSEMENT**

*Le budget d'investissement s'équilibre à 5 595 000 €. Les principales dépenses seront :*

- la remise à neuf du stade multisport et d'athlétisme / 1 M€
- des aménagements dans le secteur Baulac / 444 k€
- travaux dans les écoles / 440 k€
- travaux de voirie / 350 k€
- Programme d'accessibilité / 200 k €
- Agrandissement du cimetière / 190 k€
- La construction d'un skate parc / 100 k€
- Rénovation de l'éclairage public / 100 k€.
- Travaux collégiales et Maison Claude Augé / 88 k€ et 74 k€
- acquisitions foncières / 450 k€

*Etant donné que les résultats 2018 ne sont pas encore connus, nous avons dû inscrire un emprunt d'équilibre de 3.9 M€. Lorsque la reprise du CA aura lieu et compte tenu de l'excédent de fonctionnement capitalisé et du virement de la section de fonctionnement global envisagés ainsi que des RAR, cet emprunt d'équilibre se situera autour de 1,4 M €. Le programme d'équipement 2019 va générer des subventions non négligeables qui ne sont pas encore inscrites en recettes. Au final, nous comptons cette année encore minimiser l'emprunt d'équilibre et continuer à désendetter la commune.*

**LA DETTE**

*Le capital restant dû au 1er janvier 2019 s'élève à 15.069.572,12 € contre 15.473.476,68 au 1er janvier 2018, soit une baisse de 2,68 % et de 403.904,56 €.*

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, propose l'équilibre du Budget Primitif 2019 de la Commune ainsi qu'il suit :

Compte	Libellé	BP 2019
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>10 030 000,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 650 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 537 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	515 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	18 600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	450 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	345 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	923 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	562 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 400,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>10 030 000,00</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	18 360,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	114 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	927 200,00
73	IMPOTS ET TAXES	6 022 280,00

74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 474 660,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	473 500,00

Compte	Libellé	BP 2019
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>5 415 000,00</b>
020	DEPENSES IMPREVUES	65 550,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	114 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
108	CIMETIERE	190 500,00
131	STADE MULTISPORTS ET D ATHLETISME	1 030 000,00
135	AMENAGEMENT SECTEUR BAULAC	444 000,00
136	COLLEGIALE	88 000,00
142	EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION	30 000,00
144	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES ERP	201 000,00
145	STADE RUGBY	12 000,00
150	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK	256 200,00
151	ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN	62 000,00
152	RESTAURATION SCOLAIRE	63 000,00
153	HOTEL DE VILLE	62 000,00
155	ECLAIRAGE PUBLIC	100 000,00
157	ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	18 050,00
158	ECOLE ELEMENTAIRE LUCIE AUBRAC	9 000,00
159	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT	9 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	994 000,00
160	ECOLE NUMERIQUE	5 000,00
161	CULTURE	1 200,00
162	INFORMATIQUE	94 000,00
163	SECURITE	53 000,00
167	SKATE PARC	100 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	205 000,00
907	MAISON CLAUDE AUGÉ	74 000,00
927	VOIRIES URBAINES	198 000,00
937	HALLE DES SPORTS et GYMNASÉ	16 000,00
941	BASE DE LOISIRS	52 000,00
942	ACQUISITION FONCIERE	275 000,00
943	SERVICES ADMINISTRATIFS	12 500,00
946	VOIRIE RURALE	150 000,00

947	SERVICES TECHNIQUES	186 000,00
952	GROUPE SCOLAIRE	183 000,00
969	FORET BOUCONNE	10 000,00
977	CENTRE SOCIAL	17 000,00
990	TENNIS	30 000,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>5 415 000,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	450 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	345 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	700 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	125 000,00
131	STADE MULTISPORTS ET D'ATHLETISME	100 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 690 000,00

**M. IDRAC :** *Merci. Concernant l'extension du cimetière, nous achetons 1,5 ha à M. SACAZE à 10€ le m<sup>2</sup>. Nous avons négocié avec lui. Nous aménagerons en plusieurs tranches, le cimetière arrivant à saturation. Concernant le SAAD, la subvention reste importante. Les communes extérieures du canton souhaitaient participer au service mais la Préfecture ne veut pas et souhaite la création d'un SIAD au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

**Mme DUCARROUGE :** *A part l'acquisition du terrain pour l'extension du cimetière y-aura-t-il d'autres acquisitions ?*

**M. IDRAC :** *oui*

**Mme DUCARROUGE :** *Concernant la sécurité, y-aura-t-il l'achat de caméras de vidéo-protection ?*

**M. NINARD :** *Sur ce sujet, nous nous reposons sur le diagnostic établi par la gendarmerie complété par notre propre étude notamment sur les écoles, ce qui induit la programmation de charges supplémentaires. Il est prévu aussi des travaux supplémentaires en plus de la vidéo-protection et notamment sur la prévention des risques. Des mesures devraient être prises dans le cadre de marchés publics et nous pourrions également bénéficier d'aides.*

**Mme DUCARROUGE :** *Qu'incluent les 183 000 € au niveau du groupe scolaire ?*

**M. VAZQUEZ :** *Au-delà de l'investissement traditionnel dans le renouvellement de matériel, etc...Il y a une enveloppe pour la réfection de la clôture de l'ALAE, des parkings, de la prise en compte de la sécurité au niveau des entrées, (intrusion, attentats), la création de parkings pour les agents...*

**Mme DUCARROUGE :** *concernant le CCAS, n'y-at-il pas moyen de travailler avec l'ADMR qui pourrait prendre du personnel du CCAS ?*

**M. IDRAC :** *Aujourd'hui, certaines personnes travaillent avec le CCAS et d'autres avec l'ADMR. L'ADMR, comme tous les organismes privés, ne remplacent jamais leurs agents absents, contrairement au SAAD. Nous assurons un service de proximité, d'assistance, d'urgence...Je pense que nous devons conserver ce service qui donne satisfaction. Nous avons sur le territoire des familles qui depuis 20 ou 25 ans bénéficient de la même aide-ménagère. Je me vois mal aujourd'hui leur dire «elle ne viendra plus, nous fermons le service...vous vous adressez au privé» !*

**Mme DUCARROUGE :** *Attendez ! Je n'ai pas dit que nous arrêtons le service ! Mais avec l'ADMR, il peut y avoir des compromis et elle pourrait reprendre nos agents.*

**M. IDRAC :** *J'imagine mal un agent de la fonction publique partir chez le privé. Personnellement je ne proposerai pas cette chose-là. Ça me paraît compliqué. Il y a un service de qualité. Les élus en sont convaincus. Je ne m'amuserai pas à privatiser ce service, comme je l'ai dit en réunion à la communauté de communes.*

**M. VAZQUEZ :** *Les gens sont attachés aux agents qui interviennent chez eux. Rien n'empêche les bénéficiaires de s'adresser au privé, présent sur le territoire.*

**Mme DUCARROUGE :** *je suis d'accord, cela permet une pluralité*

**M. IDRAC :** *Dans les autres communautés de communes du Gers, le service est communautaire depuis une dizaine d'années voire plus. La volonté de l'ancien conseil municipal avait été de ne pas le passer communautaire. Ce n'est pas une critique, ce sont des choix. Il me semble que le SAAD est un service public qu'il faut maintenir*

**Mme DUCARROUGE :** *Il faut toutefois une entente avec l'intercommunalité*

**M. IDRAC :** *bien sûr. Si les collectivités ne font pas un peu d'humanisme...c'est grave. Tout le monde a eu des gens âgés dans sa famille et lorsque ceux-ci sont habitués aux aides ménagères ...Au niveau du SAAD, il n'y a pas que le travail ménager, il y a aussi l'assistance, le lien social*

**Mme DUCARROUGE :** *Je le comprends. Mais j'ai connu aussi un service d'aides ménagères privé qui assumait les remplacements*

**M. DUPRE :** *Je souhaitais faire une petite intervention pour dire ce que je pense de ce budget.*

*Comme vous le savez, le vote du budget est un moment important dans la vie d'une collectivité. Dans ces grandes lignes, ce budget primitif 2019 reste dans la continuité de la politique menée depuis 2014 par la Municipalité, à savoir réduire les dépenses de fonctionnement de la commune afin de désendetter les finances municipales. En 2019, les impôts n'augmenteront pas, les subventions seront maintenues et les investissements resteront pragmatiques. Réduire la dette en maintenant des investissements et en ne touchant pas aux taux des impôts locaux, c'est la ligne directrice prise par la municipalité depuis 2014, il faut reconnaître que cela a demandé un vrai effort de gestion, je vous en félicite et je m'en réjouis. Ce budget primitif 2019 est un budget volontaire, celui d'une équipe pleinement au travail, d'un Maire à l'écoute, conscient des attentes du moment et des impératifs et besoins de la ville et de ses habitants pour demain. De ce fait, je voterai de nouveau ce budget primitif 2019 comme je le fais depuis plusieurs années. Je vous remercie de votre attention.*

**M. IDRAC :** *Merci beaucoup. Compte tenu des contraintes et des charges supplémentaires, il faut continuer dans la rigueur et réduire certaines dépenses pour ne pas augmenter la fiscalité, ce qui aurait été dur à assumer pour beaucoup de lillois, il faut le reconnaître. Nous avons également désendetté de 13%. Il faut continuer dans cette démarche. Nous n'avons pas le choix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2019 relatif au Budget Principal de la Commune,
- **ADOpte** le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

**M. IDRAC :** *Merci pour votre confiance, Je suis très touché.*



#### **4. BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Exercice 2019**

La Ville de L'Isle Jourdain apporte, chaque année, aux associations lisloises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et plus particulièrement au compte administratif présenté au conseil municipal.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Toutefois, il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent » notamment « un concours financier supérieur à 1500 euros » ou si la collectivité détient « plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ». Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €. Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

Il est proposé de fixer les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit :

- La Ville de L'Isle Jourdain attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations :
  - ayant leur siège à L'Isle Jourdain
  - justifiant d'activités sur son territoire
  - et de l'intérêt public local de leur demande

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville avant le 31 décembre de l'année n -1.

Toute association ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la Ville. A cet effet, toute association ayant demandé une subvention à la Ville, doit fournir le dossier de demande de subvention et les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme de l'intérêt public local :

- pour les subventions de fonctionnement :
  - compte de résultat N-1
  - bilan d'activité N-1,
  - budget prévisionnel N
  - programme d'activités N,
  - membres du bureau,
  - procès-verbal de la dernière assemblée générale,
  - bilan et tous documents qu'elles jugeront utiles ;
- pour les subventions exceptionnelles : sur justificatifs.

Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23.000,00 euros, la Ville et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être de la collectivité et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions aux associations tel que annexé à la présente.

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 24 janvier 2019 a émis un avis favorable sur les montants de subventions attribuées aux associations.

***M. VAZQUEZ : Je souhaitais rectifier un montant. Il faut lire 19 120 € au lieu de 19 000 € et 1200€ au lieu de 1320 € pour le Jardin de la forme.***

***M. IDRAC : Je vous signale que suite aux travaux de réfection de la salle du lac, il est nécessaire de déplacer momentanément les associations utilisatrices. Nous aidons donc ces associations dans leur relogement, Art et Mouvement et le Jardin de la forme.***

***M. VERDIE : Les associations sont relogées dans des locaux privés. Les aides représentent le montant des locations. La subvention exceptionnelle du basket correspond à la mission de l'agent en charge du nettoyage le samedi matin pour les compétitions du week-end.***

***M. IDRAC : Il s'agit ici des subventions directes. Il faudrait y rajouter toutes les subventions indirectes correspondant notamment à tous les travaux et les entretiens effectués sur les équipements.***

***M. VAZQUEZ : Cette année d'ailleurs, pour la notification des subventions directes, nous allons faire une communication des subventions indirectes afin que tout le monde se rende compte de l'engagement de la commune pour les associations sportives et culturelles.***

***M. IDRAC : Pour le rugby par exemple, la subvention directe a été baissée de 6 000 € mais 104 000 € de travaux ont été effectués. Cela a d'ailleurs été écrit par M. CHARLAS dernièrement.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, les présidents des associations concernées ayant quitté la séance,**

**- ATTRIBUE les subventions annuelles aux associations figurant dans le tableau annexé à la présente,**

**- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.**

## **5. BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE - Conventions**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire en date du 17 décembre 2002, Monsieur le Préfet du Gers nous informe que la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que **toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

L'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que **l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23.000,00 Euros.**

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune de l'Isle Jourdain, **3 associations** sont concernées par une subvention annuelle leur étant octroyée, dépassant 23.000,00 Euros, ainsi qu'il suit :

- **Association Comité des Fêtes**
- **Association Centre Social Multipartenarial du Secteur de l'Isle Jourdain**
- **USL Rugby**

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de la loi, le projet de convention à intervenir entre la Commune et chacune des associations susvisées, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, les présidents des associations concernées ayant quitté la séance,**

- **APPROUVE les conventions qui lui sont présentées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents.**

## 6. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2019, relatif au budget annexe du Service de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 18 décembre 2018, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 24 janvier 2019 a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2019 relatif au budget annexe du service de l'eau.

Monsieur Vazquez expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2019 par chapitre, du budget annexe du service de l'eau.

**M. VAZQUEZ :** *Je vous rappelle que nous votons le budget par chapitres. Sur le budget d'exploitation le budget s'équilibre à 1 195000 € et sur la partie investissement à 535 000 € avec des dépenses un peu exceptionnelles. Nous allons engager des travaux au niveau de la station et plus particulièrement au niveau de la captation.*

**M. FAURE, DST :** *au niveau de la station d'eau potable, il y a une procédure administrative de régularisation en cours. Cela entraîne des travaux sur les années à venir et dès 2019. Il y a des travaux sur la chloration, sur le charbon actif pour améliorer la qualité de l'eau. Dans un second temps, il y aura des travaux sur le captage avec le périmètre de protection, une station d'alerte et le traitement des boues de la station d'eau potable. Pendant les années à venir, il y aura donc de gros investissements sur la station d'eau potable pour être en conformité avec la réglementation. Certains travaux sont subventionnables par l'Agence de l'Eau et le budget devrait en être modifié car aujourd'hui il ne tient pas compte de ces aides.*

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, propose l'équilibre du Budget Primitif 2019 du budget annexe du service de l'eau, ainsi qu'il suit :

EXPLOITATION		
D	DEPENSE	1 195 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	377 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	439 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	148 700,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	147 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	37 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 000,00

<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>1 195 000,00</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	2 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 145 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2019</b>
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>535 000,00</b>
020	DEPENSES IMPREVUES	2 340,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	67 000,00
941	Station de traitement des eaux	272 660,00
966	Gestion des réseaux	65 500,00
983	TELEGESTION	10 000,00
996	RUE SAINT JACQUES	80 000,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>535 000,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	18 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	147 300,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	369 700,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2019, relatif au budget annexe du Service de l'Eau,
- **ADOpte** le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

## **7. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2019, relatif au budget annexe du Service de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 18 décembre 2018, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientation Budgétaire, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 24 janvier 2019 a émis un avis favorable sur le projet du budget primitif 2019 relatif au budget annexe du service de l'assainissement.

Monsieur Vazquez expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2019 par chapitre, du budget annexe du service de l'assainissement.

**M. VAZQUEZ : La aussi, c'est un vote par chapitre. Sur la partie exploitation, le budget s'équilibre à 721 000 € et sur la partie investissement à 166 000 €.**

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, propose l'équilibre du Budget Primitif 2019 du budget annexe du service de l'assainissement, ainsi qu'il suit :

<b>EXPLOITATION</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>721 000,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	258 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	168 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	70 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	312,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	126 088,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 600,00
66	CHARGES FINANCIERES	65 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>721 000,00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	935,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	697 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	23 065,00

<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>166 000,00</b>
020	DEPENSES IMPREVUES	65,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	935,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	64 000,00
941	STATION EPURATION	45 000,00
942	Réseaux	50 000,00
967	Télégestion	6 000,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>166 000,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	7 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	126 088,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	32 412,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2019, relatif au budget annexe du service de l'assainissement,**
- ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.**

## 8. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES - BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2019, relatif au budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 18 décembre 2018, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientation Budgétaire, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 24 janvier 2019 a émis un avis favorable sur le projet du budget primitif 2019 relatif au budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Monsieur Vazquez expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2018 par chapitre, du budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

**M. VAZQUEZ : Le budget s'équilibre en exploitation à 8 000 € et en investissement, nous sommes en sur-équilibre avec 1 500 € de dépenses et 6 400 € de recettes.**

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, propose l'équilibre du Budget Primitif 2019 du budget annexe des Pompes Funèbres Municipales., ainsi qu'il suit :

Compte	Libellé	BP 2019
E	EXPLOITATION	
D	DEPENSE	8 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	850,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 400,00
66	CHARGES FINANCIERES	750,00
R	RECETTE	8 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000,00

I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	1 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00
R	RECETTE	6 400,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 400,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2019, relatif au budget annexe du service des pompes funèbres municipales, et ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.**



## 9. BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2019, relatif au budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 18 décembre 2018, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientation Budgétaire, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 24 janvier 2019 a émis un avis favorable sur le projet du budget primitif 2019 relatif au budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

Monsieur Vazquez expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2019 par chapitre, du budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

**M. VAZQUEZ : Le budget est voté par chapitre et s'équilibre à 28 000 € en exploitation et est en sur-équilibre en investissement avec 9400 € en dépenses et 15000€ en recettes.**

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, propose l'équilibre du Budget Primitif 2019 du budget annexe des Panneaux Photovoltaïques, ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	BP 2019
<b>EXPLOITATION</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>28 000,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 000,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>28 000,00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	26 600,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>9 400,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 000,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>15 000,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2019, relatif au budget annexe des panneaux photovoltaïques, et ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.**

## **10. EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame la trésorière municipale, informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) suivantes :

<b>DETTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>Budget principal de la Commune</b>	<b>Budget annexe du service de l'Eau</b>	<b>Budget annexe du service de l'Assainissement</b>
1	Eau et assainissement	-	199,00	218,88
2	Eau	-	364,70	-
3	Eau	-	1.262,44	1.089,94

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542,**

**- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune, sur le budget annexe de l'eau et sur le budget annexe de l'assainissement.**

### 11. VIDE D'OC - Tarifs

Monsieur le Maire informe de l'organisation en octobre de chaque année d'un vide d'Oc organisé par la médiathèque de l'Isle Jourdain permettant de déstocker le plus possible le service et de mettre les objets culturels à la portée de tous.

Les tarifs sont ainsi proposés :

Livre de poche et album petit format .....	0,50 €
Roman jeunesse .....	0,50 €
Album grand format .....	1,00 €
Roman grand format .....	1,00 €
Documentaire.....	1,00 €
Beaux livres .....	3,00 €
BD.....	2,00 €
CD/DVD.....	1,00 €

*Mme THULLIEZ : M. ARIES avait permis l'an passé d'encaisser les recettes du vide d'oc et avait reversé à la collectivité au travers d'un don. Cela permet de déstocker. Les privés peuvent également vendre ce jour-là mais à des prix plus importants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ADOPTE les tarifs tels que présentés,**
- **CHARGR Monsieur le Maire de les faire appliquer**

<b>B. RESSOURCES HUMAINES</b>
-------------------------------

**12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
**I. POSTES A CREER**
**Suite à des augmentations de temps de travail**

- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h 00) pour le service restauration / entretien

**Suite à un recrutement**

- Filière administrative
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service communication suite au recrutement définitif de l'agent actuellement en poste en détachement sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour le service restauration / entretien

**II. MISE A JOUR DES POSTES POURVUS**
**Suite à des augmentations de durée d'emploi**

- Filière technique
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**III. POSTES A SUPPRIMER**
**Suite à des avancements de grade (réussite de concours ou examens)**

- Filière technique
  - 4 postes d'adjoint technique à temps complet suite à la réussite à l'examen

**Suite à des augmentations de durée d'emploi**

- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17,5 heures hebdomadaires
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures hebdomadaires

**Suite à l'intégration définitive d'un agent dans le grade gardien-brigadier**

- Filière administrative
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Suite à des départs de la collectivité**

- Filière administrative
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet - mutation
- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet - mutation

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018,  
VU l'avis du comité technique du 24 janvier 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- FIXE le nouveau tableau des emplois communaux**

**- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2019 aux chapitres concernés.**

### 13. Régime indemnitaire RIFSEEP

#### REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS DU 8 DECEMBRE 2016 ET DU 26 JANVIER 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du 8 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient de mettre en œuvre le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise suite à la parution des arrêtés fixant les montants de référence

**- D'INTEGRER le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise au bénéfice du RIFSEEP et de fixer les montants et plafonds annuels réglementaires de la manière suivante :**

Bénéficie de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Filière technique

Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-Mer** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Agent de maîtrise et adjoint technique ayant des fonctions d'encadrement	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

**Précise que les autres dispositions de la délibération du 8 décembre 2016 s'appliquent à ce cadre d'emplois.**

#### 14. Régime indemnitaire RIFSEEP

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Complément aux délibérations des 8 décembre 2016 et 26 janvier 2017 – Détermination du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement et à la manière de servir

*M. IDRAC : Depuis 2014, le comité technique demande la création d'une prime supplémentaire basée sur l'absentéisme. Cela se fait dans beaucoup de municipalité.*

*M. VAZQUEZ : Pour remettre dans le contexte, nous souhaitons depuis 2014, revoir le régime indemnitaire des agents. Beaucoup de dossiers ont été traités en RH. Un règlement intérieur a été voté dernièrement en conseil municipal. On a un peu surmonté les difficultés financières ce qui nous permet aujourd'hui d'appréhender une augmentation du régime indemnitaire. Le constat qui a été fait à l'Isle Jourdain comme partout, c'est le fort taux d'absentéisme ; aux alentours de 10 %. On souhaitait donc profiter de la refonte du régime indemnitaire pour mettre en place un outil de gestion. Cela permettrait de motiver certains agents qui parfois pouvaient se laisser entraîner dans l'absentéisme, sans montrer personne du doigt. L'idée est venue d'augmenter le régime indemnitaire d'un forfait de 500 € brut par agent et par an. Ce complément sera indexé sur l'assiduité de l'agent. On ne tient compte que de la maladie, quelle que soit le type de maladie. Un agent qui n'est pas absent ou qui a 1 jour d'absence dans l'année, perçoit 500 €. Il y a ensuite une dégressivité de 10 % dans un premier temps, puis de 20%, ce qui fait qu'à partir de 8 jours d'absence sur l'année, un agent ne perçoit plus ce complément au régime indemnitaire. Budgétairement nous avons alloué une enveloppe globale pour ce CIA et évidemment nous n'allons pas mettre l'absentéisme à zéro. Cette enveloppe a été évaluée comme si tous les agents n'étaient pas absents et en bénéficiaient. Il y aura donc un reliquat à cette enveloppe dont la moitié restera dans les comptes de la commune et l'autre moitié répartie entre les agents qui auraient « 0 » jour d'absence sur l'année plafonné à 600 € brut. On fait un pari « gagnant/gagnant » car dans nos charges de personnel, nous budgétisons chaque année une enveloppe pour les remplacements. Cette année, c'est 75 000 €. Notre pari est d'augmenter le pouvoir d'achat de nos agents en espérant distribuer un maximum de prime à nos agents et en contrepartie ne pas faire appel à des remplaçants.*

*M. IDRAC : Nous ne remplaçons pas en services administratifs et techniques mais par contre nous sommes obligés de remplacer en service MHL et dans les écoles très rapidement.*

*M. DUPRE : les accidents de travail ?*

*M. IDRAC : Non, ce n'est pas pris en compte, de même pour ma maternité.*

*M. VAZQUEZ : sont prises en compte les maladies ordinaires, longues maladies et graves maladies. Pour parler de la méthode, nous avons un peu innové dans la collectivité. Des groupes de travail ont été constitués et les agents ont fait des propositions aux élus. Nous avons ensuite essayé de faire quelque chose de cohérent par rapport aux attentes des uns et des autres. Les agents ont compris, je pense, notre démarche.*

*M. IDRAC : c'est une prime non négligeable pour l'agent qui fait des efforts.*

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
 Vu la délibération instaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du 8 décembre 2016,  
 Vu l'avis du Comité Technique en date des 24 novembre 2016 et 20 décembre 2018,  
 Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

**- D'INTEGRER au RIFSEEP le complément indemnitaire annuel selon les conditions énumérées ci-dessous**

**- DE FIXER les montants et plafonds annuels réglementaires de la manière suivante :**

Le complément indemnitaire annuel est une part facultative du RIFSEEP liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Pourront bénéficier du complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir les agents stagiaires et titulaires de la collectivité, relevant des cadres d'emplois auxquels s'appliquent le RIFSEEP.

Son versement intervient annuellement au mois de décembre.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Il est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses missions tel qu'il résulte des entretiens professionnels annuels et est destiné à valoriser l'assiduité.

Son montant est fixé à 500 euros brut en moyenne pour un agent à temps complet dans la limite des montants annuels indiqués ci-dessous.

**Catégorie A (dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Répartition des groupes de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en %)
Groupe 1	600	1.66
Groupe 2	600	1.87
Groupe 3	600	2.35
Groupe 4	600	2.94

**Catégorie B (dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Répartition des groupes de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en %)
Groupe 1	600	3.43
Groupe 2	600	3.75
Groupe 3	600	4.10



**Catégorie C (dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Répartition des groupes de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en %)
<b>Groupe 1</b>	<b>600</b>	<b>5.29</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>600</b>	<b>5.56</b>

Le montant annuel attribué à chaque agent tient compte des absences pour maladie ordinaire, pour congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Ce montant décroît de 10 % de l'enveloppe de référence (500 euros pour un agent à temps complet) à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour d'absence et de 20 % de cette même enveloppe de référence du 6<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> jour d'absence.

Ne sont donc pas décomptés les absences liées aux accidents de travail, aux congés légaux, spéciaux, récupérations, RTT, congé maternité, paternité, congés de formations et congés syndicaux. Les jours d'absences s'entendent en jours calendaires.

Pour les agents à temps non complet, cette enveloppe est proratisée en fonction du temps de travail effectif.

Les agents n'ayant eu aucune absence sur l'exercice et bénéficiant de l'intégralité de leur prime se voient reverser la moitié de l'enveloppe non distribuée, dans le respect d'un plafond de 600 euros.

Les périodes de référence pour la prise en compte des absences est fixée du 01/12/N-1 au 30/11/N.

Pour l'année de mise en œuvre, cette période de référence est fixée au 01/02/2019 au 30/11/2019.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- INSTAURE le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus.**

**- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

## C. AFFAIRES GENERALES

### **15. OCCUPATION RUE LAFAYETTE – Comité des fêtes**

La décision de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande, à titre gratuit ou onéreux, relève de la compétence du Maire, agissant sous le contrôle du conseil municipal.

Il appartient au Maire, chargé d'administrer les biens communaux, de disposer des locaux de manière compatible avec l'intérêt général et l'exécution de services publics.

Ainsi, il informe qu'il convient de mettre à disposition une partie des locaux communaux, sis 14 rue Lafayette, auprès de l'association Comité des Fêtes pour ses activités.

La mise à disposition est proposée à titre gratuit pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Mme LANDO présidente du Comité des Fêtes ayant quitté la séance,**

**- APPROUVE la mise à disposition des locaux, du 14 rue layette, à l'association Comité des Fêtes,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

### **16. OCCUPATION RUE LAFAYETTE – CGT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition des locaux du 14 rue Lafayette à la section locale CGT.

De nouvelles conditions d'utilisation, notamment de la salle de réunion, imposent la signature d'un avenant à cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE la mise à disposition des locaux, du 14 rue layette, à la section locale CGT dans les nouvelles conditions proposées,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention correspondante.**

### **17. OCCUPATION RUE LAFAYETTE – L'ISLACTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition des locaux du 14 rue Lafayette à l'association L'Islation.

De nouvelles conditions d'utilisation, notamment de la salle de réunion, imposent la signature d'un avenant à cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE la mise à disposition des locaux, du 14 rue layette, à l'association L'Islation dans les nouvelles conditions proposées,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention correspondante.**

## D. INFORMATIONS

### 18. RECENSEMENT POPULATION

Monsieur le Maire communique les chiffres fournis par l'INSEE et fait part de l'état d'avancement de la collecte 2019.

## E. QUESTIONS DIVERSES

*M. IDRAC : Je vous informe que la société RACINE, anciennement bricomarché, représenté par Monsieur DIZOL, Madame FALIERES, et une troisième personne dont j'ai oublié le nom, a procédé à la démolition et au désamiantage du bâtiment et a vendu à la société Garonna. Nous avons étudié le dossier et compte tenu que Pôle emploi aujourd'hui veut construire au travers d'un promoteur qui construit dans toute l'ex région Midi Pyrénées, il est paru intéressant de négocier sur ces anciens établissements bricomarché. Pôle emploi avait repéré un terrain au-dessus des établissements Rigal mais qui me semble trop éloigné du centre-ville. J'ai donc proposé à ce promoteur l'acquisition proposée par la sté RACINE. Celle-ci achète donc 2 200 m<sup>2</sup>. La commune pourrait acheter les 1 300 m<sup>2</sup> restants. Mon idée est d'utiliser cet espace pour une maison des associations, ce qui nous permettrait de nous débarrasser de plusieurs petits bâtiments et locaux qui nous coûtent aujourd'hui cher en entretien.*

*Mme LOMBARD : et mutualiser !*

*M. IDRAC : oui, effectivement, et mutualiser. Tout est à définir maintenant que nous sommes d'accord sur l'acquisition. Je vous propose donc de délibérer pour l'acquisition de 1 300 m<sup>2</sup> à 160 000 €. C'est un peu cher mais le jeu en vaut la chandelle.*

### ACQUISITION – Rue Roger Couderc

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une partie de la parcelle BN N°367, (1 300 m<sup>2</sup>), sise rue Roger Couderc, appartenant à la Sté RACINE représentée par M. DIZOL Jean Marie. Cette acquisition constituerait une réserve foncière qui permettra de répondre à de futurs besoins de nouveaux locaux notamment équipements publics.

Le montant de cette acquisition est fixé à 160 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain précité pour un montant de 160 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment le sous seing privé et l'acte d'acquisition,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2019.

*M. IDRAC : Pour répondre à votre question Mme DUCARROUGE, nous achetons donc 1,5 ha à 10 € à M. MENARD, 160 000 € là, et les 500 m<sup>2</sup> à Monsieur ACQUAVIVA, terrain qui jouxte l'école René Cassin, à 75 000 €. Cela servira toujours, notamment pour la création de classes supplémentaires. Je pense que ces acquisitions sont raisonnables et judicieuses. Avec Monsieur DUPOUX, nous nous sommes un peu battus pour l'affaire bricomarché car cela me semble plus judicieux d'installer le Pôle emploi à cet endroit. Lorsqu'on sera d'accord sur l'implantation du bâtiment, nous rencontrerons les riverains. Je pense qu'ils seront satisfaits...pas de bruit le soir...ni le week-end...et pas de vis-à-vis.*

*Nous avons également acheté en décembre à M. MENARD, près d'ECOCERT, à 16 600 € l'hectare. Ce sera classé en zone d'activité. En attendant le fermier, Pierre GHIRARDI, exploite.*

*Mme DUCARROUGE : Et la MCEF ?*

*M. IDRAC : aujourd'hui, elle appartient à la CCGT. Celle-ci paie des loyers pour loger la jeunesse à Fontenilles et l'ADS rue Campistron, 520 € et 960 €. Il conviendra de rapatrier tous ces services à la place de la MCEF.*

*Mme DUCARROUGE : Vous nous dites, 1300 m<sup>2</sup> à 160 000 €. Pôle emploi va payer le terrain au même prix ?*

*M. IDRAC : oui, 2200 m<sup>2</sup> à 123 €/m<sup>2</sup>*

*Mme DUCARROUGE : c'est excessivement cher mais très intéressant. Je ne vois pas comment on ne peut pas l'acheter !*

*M. IDRAC : c'est le dernier terrain en centre-ville. Il faut être clair. Nous n'avons plus qu'une seule salle de réunion, la salle des mariages, très utilisée. Ce bâtiment, en plus de bureaux pourrait recevoir salle de réunion et les archives communales et intercommunales.*

*Mme DUCARROUGE : c'est tout à fait cohérent mais le prix au m<sup>2</sup> augmente beaucoup. Est-ce que M. DUPRE arrive à vendre chaque jour à ces prix ??*

*M. IDRAC : Je vois toutes les DIA, déclarations d'intention d'aliéner, et si vous voyiez les prix pratiqués, vous tomberiez à la renverse ! Nous avons aussi visité le château de Panat mis en vente à 900 000 €. Les mauvaises langues disent qu'à 500 000 € ils le lâcheraient ! Mais nous connaissons une association très intéressée.*

*\* Mme DUCARROUGE : Les encombrants sont-ils toujours enlevés par les services techniques ?*

*M. IDRAC : non mais nous réfléchissons à une autre manière notamment pour les gens âgés.*

*Mme DUCARROUGE : avec une participation ?*

*M. IDRAC : oui, c'est à l'étude*

*\* Mme DUCARROUGE : Je souhaitais vous alerter sur les frelons asiatiques. Il y avait eu une intervention auprès des enfants dans les écoles sur la mise en place de piège. Peut-on renouveler ?*

*Mme ROQUIGNY : Cela ne fait plus partie des prérogatives des pompiers. Cela relève du domaine privé. Il y a eu certainement une sensibilisation sur les pièges dans les écoles. Personnellement, une intervention avait été faite sur ségoufielle.*

*Mme DUCARROUGE : Il faudrait éviter aux reines de se reproduire à cette époque ci.*

*Mme ROQUIGNY : les interventions dépendent des enseignants*

*Mme LOMBARD : il n'y a eu aucune alerte au sein des écoles. S'il s'avère qu'il y a un danger imminent les pompiers se déplaceraient. De plus, il n'y en a pas plus, c'est surtout qu'on les voit mieux en automne qu'en été*

*Mme ROQUIGNY : cela pourrait faire partie d'une volonté communale.*

*Mme DUCARROUGE : je n'ai jamais parlé de nid à côté d'une école ! Le problème n'est pas là. Il faudrait arriver à réguler le nombre de reines et c'est maintenant qu'elles se reproduisent*

*Mme LOMBARD : Ils sont enterrés en ce moment, ce n'est pas maintenant qu'il faut agir*

*Mme DUCARROUGE : en février et mars il faut poser les pièges*

*Mme LOMBARD : techniquement je n'ai pas de réponse*

*Mme NICOLAS : J'ai toujours compris qu'il fallait être vigilant et surtout les frelons sont agressifs quand on est près du nid. Si celui-ci est très haut dans l'arbre, il n'y a aucun risque. Il faut être prudent quand on n'a pas de visibilité.*

*\* M. ANDREETTA : Pourrions-nous avoir des informations sur la réunion publique sur le projet « Parelle » ?*

*M. IDRAC : Plusieurs PC ont été déposés et accordés. Finalement, M. PARELLE porte lui-même le projet s'être retiré plusieurs fois. Ce n'est pas une critique, chacun gère son patrimoine comme il veut. Une réunion est programmée pour informer les riverains sur la démolition et la reconstruction en septembre notamment de locaux commerciaux et d'appartements qu'il louera. J'attends de voir. Je reste sceptique. Ce monsieur nous mène en bateau depuis longtemps, je m'excuse, je suis peut-être un peu méchant, mais quand je verrai les pelles à démolir, je dirai « oui ». Je n'y crois pas ! A plusieurs reprises il ne s'est pas présenté chez les notaires.*

*M. SABATHIER : et le canal*

*M. IDRAC : c'est à lui. Il restaure le moulin.*

*M. DUPOUX : Il y aura 1 mois ½ de démolition environ. Il faut démonter certains bâtiments constitués de plusieurs matériaux. Un calendrier de travaux sera proposé.*

*M. IDRAC : De 18h30 à 20h, nous allons vous présenter en conseil municipal le PADD. Le bureau d'études sera présent.*

*M. DUPOUX : le débat sur le PADD est important et obligatoire. Il n'y a ni délibération, ni vote. C'est juste un débat sur les grandes orientations du territoire, nombre d'habitants, secteur agricoles, habitats....C'est l'occasion de poser des questions. Les habitants seront sollicités via une enquête publique en août, septembre, octobre. Les documents seront présentés aux personnes publiques associées, en mai, juin et juillet. Elaboration du document final pour voter le PLUiH en janvier 2020.*

*M. ANDREETTA : il ne faut pas que le bureau d'étude rentre trop dans les détails*

*M. IDRAC : je leur demanderai*

*\* Mme THULLIEZ : Lecture de la lettre du Président des amis de Claude Augé, association qui a 20 ans cette année :*

*« au cours de ces 20 ans, nous avons financé pour 35 355 € des travaux et achats divers. Travaux de restauration, couloir du premier étage, chambre du premier étage et son alcove, loggia du balcon, fresques du salon rouge, antichambre du salon rouge et remplacement du parquet, salon du premier étage, nettoyage de la verrière, remplacement des poignées de portes dans l'entrée du garage et entretien de ces portes, participation à la restauration du salon de musique. Achats : 3 bustes de Claude Augé, un casier de bibliothèque, un tableau « Claude Augé et ses collaborateurs », deux bibliothèques, deux tables, 12 chaises, 4 lustres, 2 appareils de chauffage, des matériaux pour la fabrication de 5 vitrines, photos et ouvrages concernant l'œuvre de Claude Augé. Nous avons recherché du mécénat pour la restauration des vitraux du rez de chaussée côté place, cette remise en état des 3 fenêtres n'a donc rien coûté à la commune. Nous avons organisé et financé en totalité l'édition de 2 livres, de 7 expositions, 3 conférences, 4 concerts, 17 dictées, 7 concours d'orthographe, le déplacement en car des supporters pour questions pour un champion juniors à Paris où nos lycéens ont participé à cette émission en 2005. Tout ceci n'a été possible que grâce au travail des bénévoles qui ont ouvert la maison Claude Augé 1 265 fois et reçu 36 180 visiteurs mais aussi grâce au soutien de tous les adhérents qui au cours de ces 20 ans nous ont apporté une aide précieuse et à tous les mécènes qui ont généreusement contribué à ces réalisations. Que vous soyez adhérents, mécènes ou bénévoles croyez en notre gratitude et recevez nos très chaleureux remerciements que nous adressons également à la municipalité qui depuis le début soutient notre action ». Je vous apporte une précision. Nous avons voté les subventions, et ils ont fait tout cela en 20 ans, avec une subvention de 900 €. On est loin des subventions extraordinaires et cette année lors de l'assemblée générale ils ont remis un chèque de 15 000 € pour la participation à la restauration du salon de musique.*

*M. IDRAC : L'an prochain, nous sommes obligés de faire la toiture et ils donneront à nouveau 10 000 €. C'est la seule association qui ne met pas l'argent sur livret A. Il faut savoir qu'une association qui ne perçoit plus de subvention avait 37 000 € sur livret.*

*Mme THULLIEZ : le samedi matin, ils font visiter gratuitement la Maison.*

*Mme DUCARROUGE : on peut rajouter le temps passé par les bénévoles et M. ARIES.*

*22h15 la séance est levée*

Le 7 février 2019  
LE MAIRE - Francis IDRAC